

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

AFFAIRE N°2023-CM/013 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE SALAZIE EN 2022

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 27 février 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 15 février 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Représentés : 3

Total des votes : 24

Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 17h00 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Stéphane FOUASSIN, Maire de Salazie.

Présents : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - ELISABETH Marie Jeanne – PAUSE Jean Claude – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Maie Nathalie -- FANNIO Anaïs – ELISABETH Vincent - TECHER Sophie – GARRYER Patrick - MAZAGRAN Daniella –BRANCALIN Sandrine - SINAPIN Marie Jacqueline – CHARLEMAGNE Jules Thierry - ROBERT Laurencine - RAYAPIN Marie Kenny – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa - SISAHAYE Teddy.

Absents : MAILLOT Yann Thierry – GEVIA Marie Catherine – LUCILLY Harry – TECHER Paulin – PADRE Hermina - BOYER Laurent - DE LAMOTHE Jean Bernard – ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à MOREAU Jules Mario) – PADRE Hermina (procuration donnée à FANNIO Anaïs) – ELISABETH Karine (procuration donnée à PAPAYA Mélissa).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 03/03/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour rappel, pour les communes de plus de 2 000 habitants et suivant l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le conseil municipal doit, chaque année, délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

L'acquisition réalisée au cours de l'année 2022 se décline de la façon suivante :

Adresse du Bien	Parcelles	Date de signature de l'acte	Montant de l'acquisition	Mode d'acquisition	Observations
Hell-Bourg	BC 308 BC 309 BC 311 BC 440	21 janvier 2022	150 000,00 €	Rétrocession EPFR	Partie des locaux de l'ex RSMA

S'agissant des cessions, Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'aucune vente n'a été clôturée en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 121,
Vu le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2022.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (24 voix pour) :**

ARTICLE UNIQUE :

• De prendre acte que les prescriptions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ont bien été accomplies en cette séance par Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,



Anaïs FANNIO

Pour copie conforme,
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20230221-2023-CM-013-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023